

PASRAU

Plénière

24/04/2017



Ordre du jour - Plénière du 24 avril 2017

1. Cadre et actualités du projet

1.1 Point sur les échéances législatives de la réforme

1.2 Le cadre et les principes structurants du dispositif PASRAU

1.3 Point d'avancement des travaux opérationnels

1.4 Présentation de PASRAU

2. Présentation du pilote PASRAU et des étapes de mise en œuvre chez les collecteurs

2.1 Principes et objectifs du pilote PASRAU

2.2 Se préparer au pilote

2.3 Etapes du pilote

2.4 Modalités d'accompagnement des collecteurs au cours du pilote

3. Conclusion partagée et échanges avec les participants



Point sur les échéances législatives de la réforme

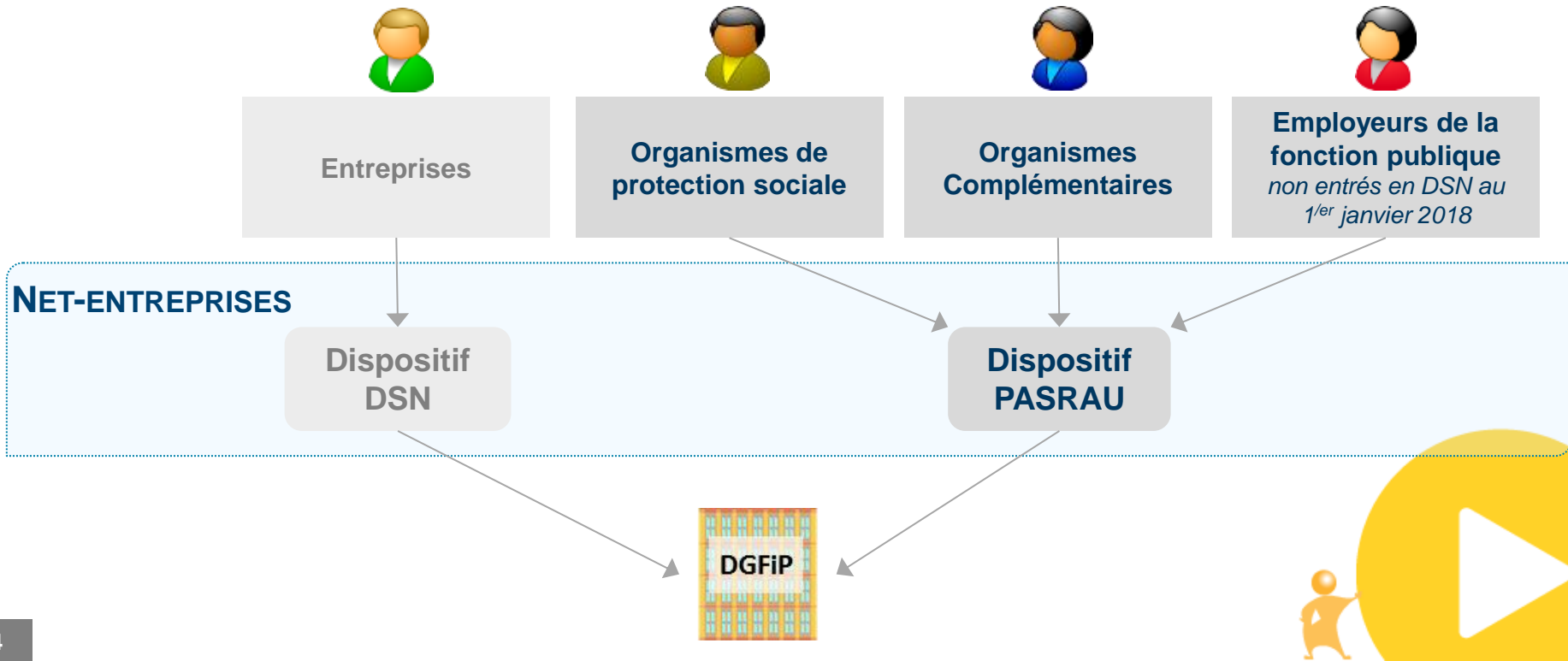
Intervention de la DGFIP

Actualités légales

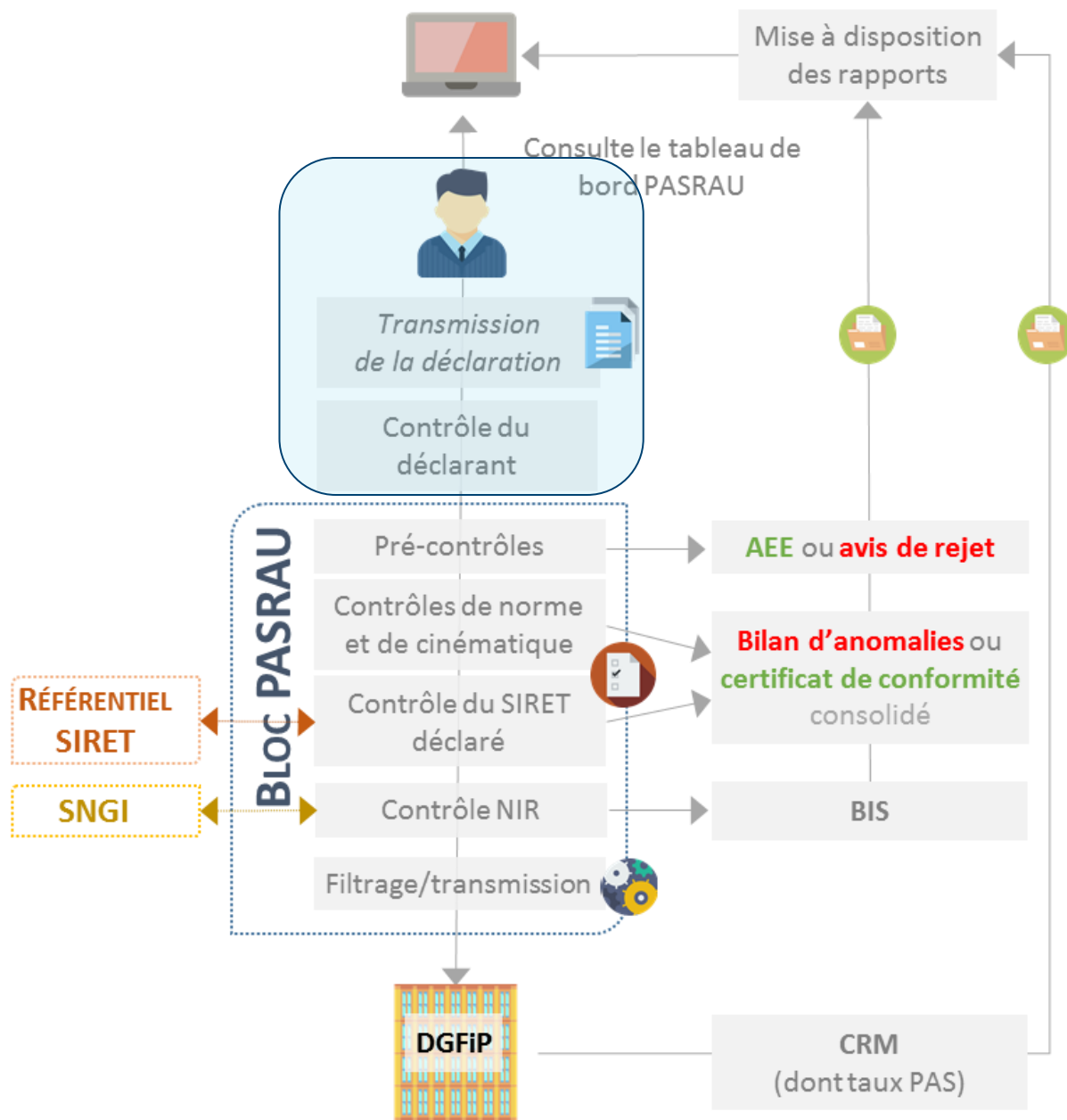


Périmètre du dispositif PASRAU

- ▶ **Le dispositif PASRAU est construit pour répondre à 2 besoins :**
 - ▶ Il concernera **de manière pérenne tous les revenus autres** que les salaires
 - ▶ Il sera utilisé **de manière transitoire pour les salaires d'employeurs du secteur public** qui seront hors DSN en janvier 2018 et tant qu'ils ne sont pas entrés dans le périmètre de la DSN
- ▶ Le dispositif PASRAU s'appuiera sur les **mêmes principes de fonctionnement que la DSN** et permettra à la DGFIP de recevoir de manière homogène les éléments portant sur le prélèvement à la source



Présentation de la cinématique générale de déclaration : dépôt d'une déclaration



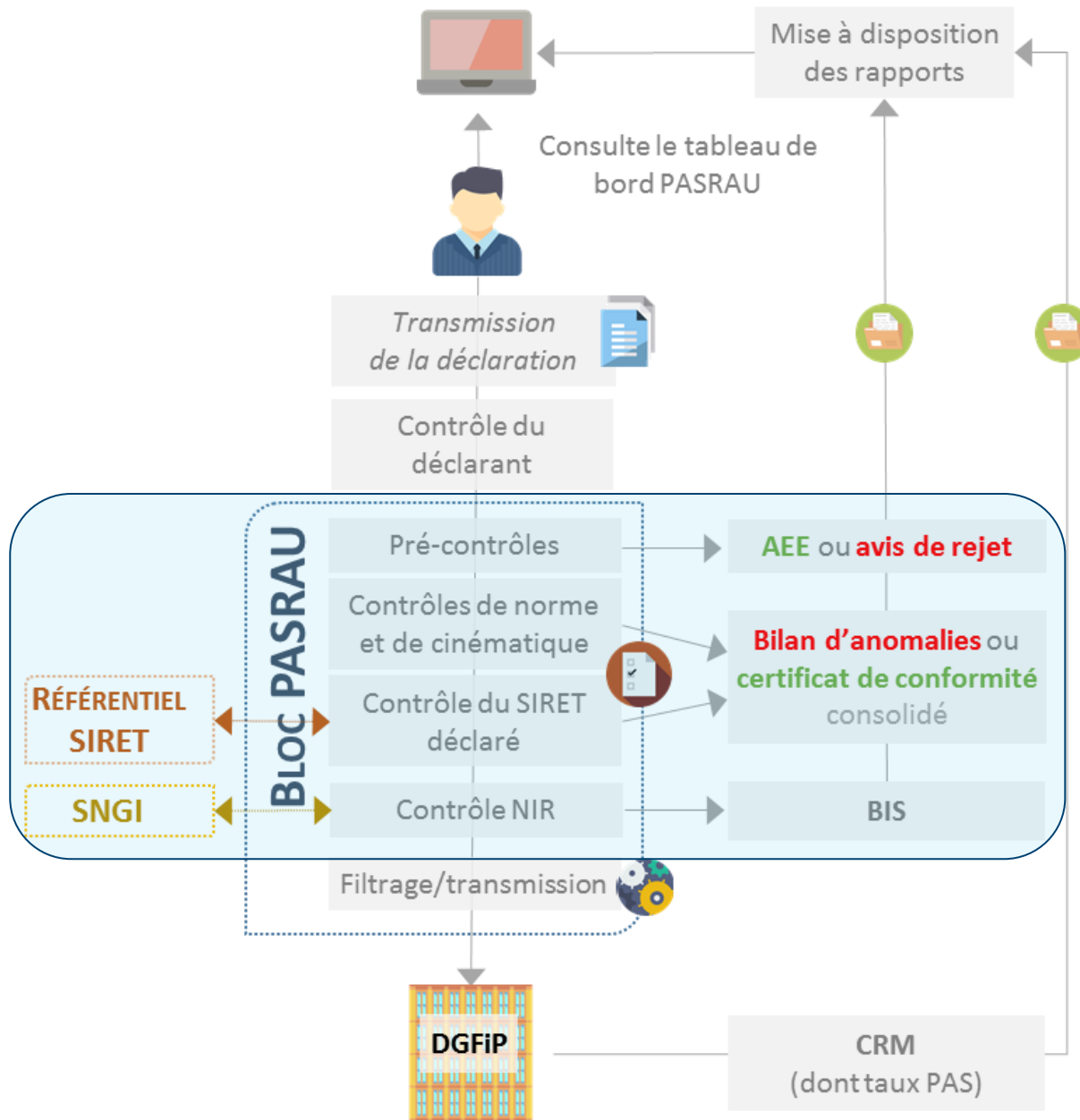
Dépôt d'une déclaration

- ▶ **Tout déclarant doit avoir une inscription valide sur net-entreprises.fr**
- ▶ **Les dépôts pourront être réalisés :**
 - ▶ via une transmission directe du SI du collecteur à l'application PASRAU (mode API)
 - ▶ via le dépôt d'un fichier généré par un logiciel de paye ou de gestion (mode upload)
 - ▶ via la saisie en ligne des informations dans un formulaire informatique (mode EFI)
- ▶ **Concernant le fichier déposé par upload :**
 - ▶ Le fichier déposé peut être un fichier texte ou une archive contenant des fichiers texte
- ▶ **Concernant le fichier transmis par API :**
 - ▶ La taille maximale d'un fichier transmis dézippé est de 2 Go (1,5 million de NIR)
 - ▶ Ce fichier sera compressé à la volée avant transmission
 - ▶ Chaque fichier contient une seule déclaration (S20)
- ▶ **Concernant tous les fichiers**
 - ▶ La déclaration d'un SIRET peut être divisée en fractions (dans la limite de 9) si le déclaré dispose de SI distincts ou pour des raisons de volumétrie
- ▶ **Concernant la cinématique de dépôt :**
 - ▶ La transmission d'une déclaration se fait au plus tard le 10 du mois suivant le mois de versement
 - ▶ Le dépôt est possible dès le 25 du mois M-1
 - ▶ En cas d'erreur :
 - Avant le 10, les organismes peuvent effectuer une déclaration en mode « annule et remplace »
 - Après le 10, toute régularisation s'effectue dans le fichier du mois suivant



1.2 Le cadre et les principes structurants du dispositif PASRAU

Contrôles appliqués à la déclaration



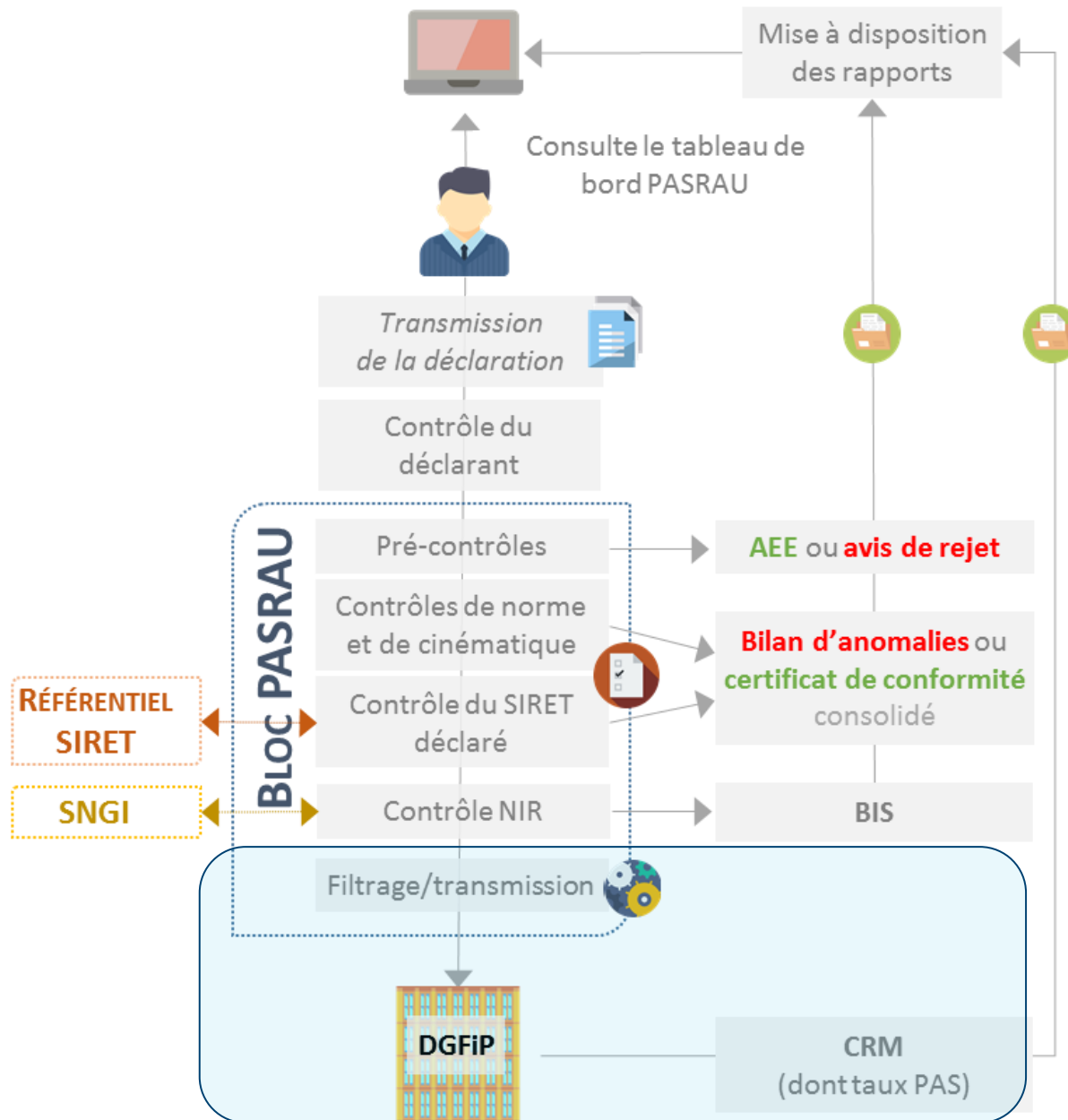
Contrôles appliqués à la déclaration

- ▶ **Une fois transmise, différents types de contrôles sont appliqués à la déclaration :**
 - ▶ Des pré-contrôles (fichier non-vide, extension correcte, taille inférieure à 2 Go, etc.), qui donnent lieu à un avis d'enregistrement électronique ou un avis de rejet
 - ▶ Des contrôles de norme et de cinématique puis un contrôle de validité du SIRET déclaré, qui donnent lieu à un certificat de conformité ou un bilan d'anomalies
 - ▶ Un contrôle des données d'identification des individus via un appel au SNGI, qui donne lieu à la production d'un BIS

- ▶ **Les contrôles de norme effectués par la brique de contrôle sont décrits dans le cahier technique, dont la dernière version est disponible sur la page www.pasrau.fr**



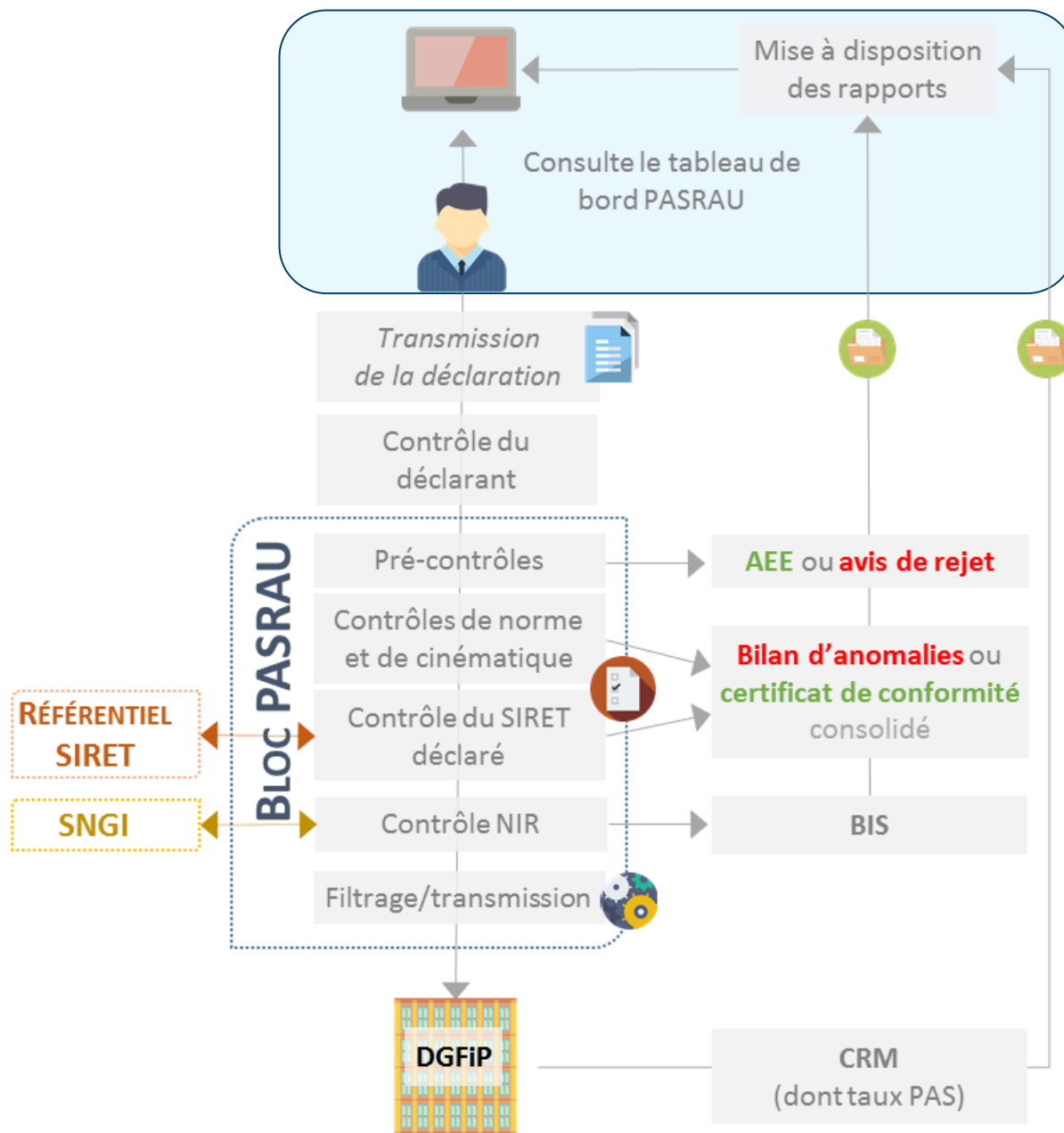
Transmission à la DGFIP et réception des CRM



Transmission à la DGFIP et réception des CRM

- ▶ **Deux formats de retour seront transmis par la DGFIP aux collecteurs**
 - ▶ Un CRM sera émis concernant les données de paiement pour chaque déclaration ou fraction déposée en cas d'identification d'une anomalie par la DGFIP (problème de coordonnées bancaires, de mandat de paiement) ;
 - Ce CRM sera transmis au fil de l'eau, indépendamment de la date d'échéance
 - ▶ Un CRM sera émis sur les données nominatives sur la dernière version transmise à échéance d'une déclaration ou fraction
 - Ce retour comporte notamment les taux à appliquer pour toute future prestation versée aux bénéficiaires
- ▶ **Un taux transmis par la DGFIP est à appliquer au plus tard à la fin du 2ème mois entier suivant sa réception**
 - ▶ Exemple : un taux transmis le 15 mars peut être utilisé jusqu'au 31 mai au plus tard
- ▶ **Chaque taux attribué à un individu doit être identifiable d'un mois sur l'autre dans le SI des collecteurs**
- ▶ **Pour ce faire, un identifiant unique défini pour l'ensemble d'un flux CRM est repris au retour par le collecteur au niveau de chaque individu**

Présentation du tableau de bord



Présentation du tableau de bord

- ▶ **Le tableau de bord PASRAU est accessible à tout déclarant inscrit au dispositif PASRAU** (il n'est pas accessible au déclaré)
- ▶ **Il permet de disposer :**
 - ◉ D'un historique des déclarations déposées et d'un accès aux rapports associés
 - En cas de transmission de la déclaration en mode API, les rapports associés sont accessibles en API en plus d'être présents sur le tableau de bord
 - ◉ D'un accès au dépôt de fichier déclaratif en mode upload
 - ◉ D'un accès à la saisie de déclaration en mode EFI
 - ◉ D'un accès aux alertes relatives aux déclarations attendues
 - ◉ D'un écran de paramétrage permettant de personnaliser les notifications reçues par mail
- ▶ **Les bilans mis à disposition du déclarant pourront systématiquement être téléchargés**
- ▶ **En deçà d'une certaine volumétrie, ils pourront également être directement consultés en ligne**



Point général sur l'avancement opérationnel du projet

- ▶ Depuis la réunion plénière PASRAU du 24/11, l'accompagnement des collecteurs s'est poursuivi avec :
 - ▶ La tenue de sept comités opérationnels mensuels pour partager collectivement sur l'avancement des travaux
 - ▶ L'enrichissement et l'actualisation de la documentation fonctionnelle PASRAU à destination des collecteurs (nouvelle version du Cahier technique, notes de cadrage, modes opératoires, consignes)
 - ▶ Le partage de ces informations auprès des collecteurs, via la documentation présente sur www.pasrau.fr
 - ▶ Des outils de contrôle mis à disposition des collecteurs pour tester leurs premiers développements (outil d'autocontrôle PASRAU-VAL, Brique de contrôle)
 - ▶ La plateforme de test PASRAU TESTS DECLARANT sera ouverte aux collecteurs en amont de l'ouverture du pilote pour exécuter leurs premiers tests techniques
 - ▶ La phase pilote : les modalités de mise en œuvre ont été définies au cours du premier trimestre 2017



Ressources mises à disposition des collecteurs : documentation (1/2)

La page www.pasrau.fr a été mise en ligne à la mi-décembre 2016



▶ Reprise des documents composant le *Kit documentaire PASRAU* :

- ▶ Le *Cahier technique*, dont la dernière version a été mise en ligne le 17/03, définit la norme NEORAU à respecter dans les déclarations
- ▶ Le Guide d'implémentation API
- ▶ Des notes de cadrage (les principes structurants, la logique déclarative, l'identification des individus, les régularisations, les CRM, le tableau de bord, les formats de fichier dans PASRAU)
- ▶ Un mode opératoire sur les modalités d'inscription à Net-entreprise et au service déclaratif PASRAU, et un glossaire

▶ Enrichissement de la documentation mise à disposition :

- ▶ Documents décrivant le format des retours effectués (Bilan Identification Salarié et Compte Rendu Métier) dans le cadre de PASRAU, accompagnés d'exemples
- ▶ Note éditée par la DGFIP précisant les codes anomalies et messages portés par les CRM financier et nominatif
- ▶ Note décrivant les modalités d'utilisation des barèmes dans le cadre de l'application d'un taux par défaut



Ressources mises à disposition des collecteurs : documentation (2/2)



La base de connaissances PASRAU est active depuis fin 2016

- ▶ **La base de connaissances** reprend les réponses apportées aux questions posées par les collecteurs
- ▶ **Enrichissement progressif** : la base comporte aujourd'hui une soixantaine de fiches
- ▶ **Prochainement** : les collecteurs auront la possibilité de poser directement leurs questions à partir d'un formulaire en ligne, quand aucune réponse ne sera proposée pour la question posée

NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

accueil → aide → assistance → formulaire de contact

Formulaire de contact

► Identification

Civilite* : Mme ▼

Nom* :

Prenom* :

Courriel* :

Numéro de téléphone* (sans point, sans espace) :

Si vous êtes localisé dans les DOM, merci de nous préciser le moment où vous êtes joignable en nous indiquant l'heure équivalente pour la France métropolitaine : ... ▼

Formule de contact



Ressources mises à disposition des collecteurs : outils de contrôle

- ▶ **Les collecteurs ont la possibilité de tester leurs premiers développements selon deux modalités :**
 - ▶ Le chargement d'une déclaration (au format texte) au sein d'un outil d'autocontrôle, **PASRAU-VAL**
 - Cet outil a été mis à disposition des collecteurs le **1er février 2017**
 - ▶ L'implémentation de la **Brique de contrôle** au sein de leur SI, suite à la signature d'une convention de prêt avec le GIP-MDS
 - Le protocole d'utilisation de la Brique de contrôle est disponible depuis le **28 mars 2017**



PASRAU-VAL :

- ▶ Réalise strictement les contrôles décrits dans le *Cahier technique PASRAU*
- ▶ Est un outil immédiatement téléchargeable et utilisable par le collecteur, en local
- ▶ Est limité à des fichiers de 500 Mo



La Brique de contrôle :

- ▶ Réalise strictement les contrôles décrits dans le *Cahier technique PASRAU*
- ▶ Est implémentée dans le logiciel du collecteur, permettant de réaliser les contrôles de façon industrielle
- ▶ Ne connaît pas de limites de volumétrie



Sujets instruits (1/3)

▶ Rappel du contexte

- ▶ Un amendement a été introduit lors du vote de la loi de finances concernant le calcul des taux à appliquer aux contrats courts
- ▶ Cet amendement vise à appliquer un abattement d'un demi-SMIC sur la rémunération nette fiscale (RNF) en cas de contrat court pour déterminer le taux de la grille à appliquer et le montant à soumettre au PAS
 - Nota : la notion de contrat court fait référence aux CDD de moins de 2 mois et aux CDD dont la durée est inconnue
- ▶ Le collecteur doit de fait calculer la base fiscale abattue avant d'y appliquer le barème correspondant qui vaut pour le barème et le calcul

▶ Gestion des contrats courts au sein du PASRAU

- ▶ La base fiscale réelle (avant abattement) sera renseignée dans la rubrique « Rémunération nette fiscale potentielle »
- ▶ La base fiscale après abattement d'un demi-SMIC, qui est celle soumise au PAS, sera renseignée dans la rubrique « Rémunération nette fiscale »
- ▶ La rubrique « Identifiant du taux » sera renseignée à « -1 »



Sujets instruits (2/3)

▶ Les appels de taux permettent aux collecteurs d'obtenir les taux des individus :

- ▶ A compter de la mise en production du dispositif PASRAU, avant la mise en œuvre effective du PAS, afin de disposer des taux individualisés pour application sur les versements opérés dès janvier 2018
- ▶ Après janvier 2018, en rythme de croisière lorsque le collecteur sait qu'il versera prochainement une prestation à l'individu, afin de pouvoir disposer d'un taux individualisé dès le premier versement

▶ Les modalités des appels de taux en production ont été définies :

- ▶ Les données présentes dans le bloc individu (NIR ou NTT, nom, prénom, date de naissance, adresse, etc.) sont des données réelles et fiables
- ▶ Le bloc « Versement Individu » est renseigné avec :
 - Une rémunération nette fiscale à « 0 »
 - Un taux valorisé avec le taux dont dispose le collecteur, ou à « 0,00 »
 - Un type de taux à « 01 » (si le collecteur dispose d'un taux transmis par la DGFIP) ou à « 13 » (barème mensuel métropole)
 - Un montant de PAS à « 0 »
 - L'identifiant du taux correspondant au taux transmis DGFIP le cas échéant

Nota : Ces règles sont également valables lorsque le collecteur souhaite renseigner un bloc régularisation pour un individu auquel aucun versement n'est réalisé pour le mois en cours.



Sujets instruits (3/3)

- ▶ **Un arbitrage ministériel a été rendu, indiquant que le PAS sera prélevé par les collecteurs versant des IJ subrogées dans la limite des deux premiers mois d'arrêt maladie de l'individu (qu'il y ait un ou plusieurs arrêts de travail)**

- ▶ **Dans ce contexte, la solution retenue de gestion opérationnelle des IJ subrogées en contexte PAS est la suivante :**
 - ▶ Le collecteur devra dans le cas des IJ subrogées soumises au PAS (i.e. les 2 premiers mois) renseigner un bloc versement avec la RNF à zéro, et renseigner taux, type de taux et montant de PAS de manière nominale ;

 - ▶ Les cas de régularisation liés aux IJ subrogées seront décrits prochainement par la DGFIP et le GIP-MDS

- ▶ **Impacts sur la norme NEORAU et le cahier technique PASRAU**
 - ▶ Modification du contrôle vérifiant l'adéquation entre la RNF, le taux de PAS et le montant de PAS
 - Pour prendre en compte les cas où le montant de RNF est renseigné à 0, il vérifiera que le montant de PAS est supérieur ou égal à $RNF \times \text{taux de PAS}$ (et non plus strictement égal)

 - ▶ Suppression du contrôle vérifiant la présence d'une RNF potentielle lorsque la RNF est à 0
 - Le SIG-11 de la rubrique "Rémunération nette fiscale potentielle – 50.005", qui vérifiait que la RNF potentielle devait être obligatoirement renseignée si la RNF était nulle, n'est plus opérant au vu de la solution retenue pour les IJ (où RNF et RNF potentielle seront toutes deux nulles)



Présentation de PASRAU



Adobe Acrobat
Document



Ordre du jour - Plénière du 24 avril 2017

1. Cadre et actualités du projet

1.1 Point sur les échéances législatives de la réforme

1.2 Le cadre et les principes structurants du dispositif PASRAU

1.3 Point d'avancement des travaux opérationnels

1.4 Présentation de PASRAU

2. Présentation du pilote PASRAU et des étapes de mise en œuvre chez les collecteurs

2.1 Principes et objectifs du pilote PASRAU

2.2 Se préparer au pilote

2.3 Etapes du pilote

2.4 Modalités d'accompagnement des collecteurs au cours du pilote

3. Conclusion partagée et échanges avec les participants



Objectifs et organisation du pilote PASRAU

- ▶ **Objectif principal : sécuriser le dispositif PASRAU en amont de la mise en production pour l'ensemble des acteurs**
- ▶ **Possibilités pour les collecteurs et éditeurs pilotes :**
 - Tester la conformité de leurs développements sur la base de données réelles
 - se mettre en capacité de produire une déclaration PASRAU répondant aux exigences de la norme NEORAU décrite dans le *Cahier technique*
 - appréhender les contrôles de structure et de cohérence du fichier déclaratif ; les contrôles de la Brique ; les contrôles de cinématique (ou contrôles inter-déclarations)
 - réceptionner les retours effectués : AEE ou ARE ; CCO ou BAN ; BIS; CRM financier et CRM nominatif
 - Obtenir un retour en conditions réelles sur le format de leurs données individuelles avec la réception d'un Bilan d'Identification Salarié (BIS)



Objectifs et organisation du pilote PASRAU

- ▶ Le protocole de test reprend les principes d'organisation du pilote
- ▶ Il sera prochainement mis à disposition des collecteurs
- ▶ La phase pilote débutera à compter du 3 juillet et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017
 - ▶ Entre temps le dispositif PASRAU sera mis en production (cible : début octobre 2017)
 - ▶ Les collecteurs et éditeurs pilotes bénéficieront d'un accompagnement rapproché de **juillet à fin septembre** : un bilan sera alors effectué pour voir si les objectifs du pilote auront été atteints
 - ▶ Les collecteurs et éditeurs pilotes réaliseront deux phases séquentielles correspondant aux deux étapes de la mise en production de PASRAU :
 - Un (ou plusieurs) appels de taux, avec la transmission d'une déclaration comportant des montants de versement à « 0 » de façon à récupérer les taux de PAS. Cette phase reflètera la période d'octobre 2017 à janvier 2018 en production (pas de CRM financier)
 - L'envoi d'une ou de plusieurs déclarations comportant des montants de PAS. Cette phase reflètera le dispositif PASRAU en mode pérenne (à compter de fin janvier 2018)



Se préparer au pilote : Inscription

▶ L'inscription au pilote suppose :

▶ Le renseignement d'un formulaire en ligne sur www.pasrau.fr dans l'onglet « Pilote PASRAU »

- L'inscription a été ouverte au 3 avril, et jusqu'au 23 juin 2017 : elle s'accompagne de la transmission des SIRET utilisés durant le Pilote à pilotagepasrau@gip-mds.fr
- Cette étape indispensable permettra d'assurer un suivi de tous les collecteurs et éditeurs participant à cette phase de validation Pilote

▶ L'inscription sur la plateforme de tests de Net-entreprises (PASRAU TESTS DECLARANT) et au service déclaratif PASRAU sur cette plateforme

- L'inscription au service déclaratif PASRAU sera ouvert à compter de mi-mai
- Il est recommandé de s'inscrire à la plateforme PASRAU TESTS DECLARANT au moins une semaine avant le début des tests : un rappel en ce sens sera transmis par mail à l'ensemble des participants le 23 juin 2017
- L'inscription à la plateforme de tests est quasiment instantanée ; en revanche, l'inscription au service est active au bout de 24 heures
- Les versions minimales des navigateurs à privilégier sont les suivantes :

| Navigateur |
|------------------------|
| Internet explorer 9.0+ |
| Firefox 44+ |
| Safari 10.0+ |
| Chrome 48.00+ |

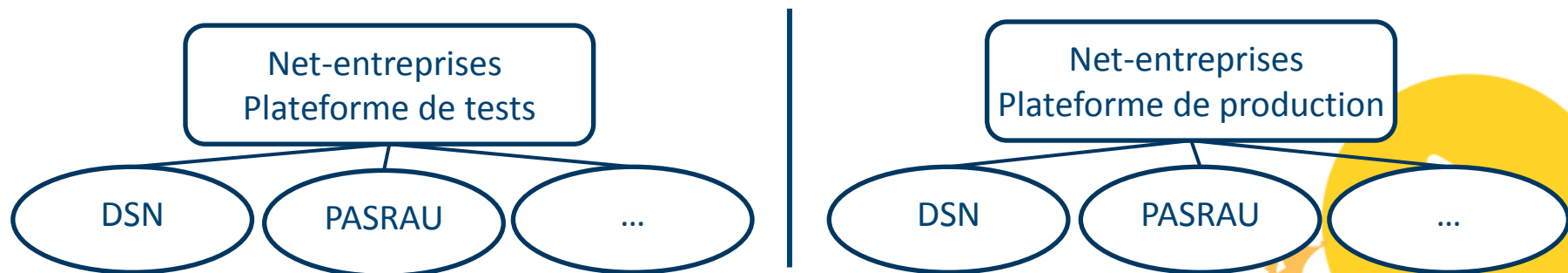


Se préparer au pilote : Inscription



Points d'attention concernant l'inscription à la plateforme de tests

- ▶ **Le premier inscrit d'un SIRET** sur une plateforme net-entreprises est un administrateur : il peut inscrire les utilisateurs de son SIRET sur la plateforme, les abonner aux différents services (PASRAU, DSN, etc.) et nommer d'autres administrateurs
- ▶ **Chez certains éditeurs et collecteurs ayant déjà participé à un pilote**, il existera déjà un administrateur au sein de leur structure pour la plateforme de tests :
 - ▶ La Personne Autorisée (PA) ne sera pas en mesure de s'inscrire sans intervention de cet administrateur
 - ▶ Le support PASRAU sera en mesure de renseigner les participants au pilote sur l'identité de cet administrateur
 - ▶ Le cas échéant, le support PASRAU pourra également remettre à zéro les habilitations de l'organisme sur cette plateforme, afin de déterminer un nouvel administrateur
- ▶ **L'inscription à la plateforme de test PASRAU TESTS DECLARANT ne vaut pas une inscription sur la plateforme de mise en production** : les deux plateformes sont étanches



Se préparer au pilote : Mise en place de contrôles préalables

- ▶ Les participants au pilote auront à respecter plusieurs prérequis avant le dépôt de leur première déclaration :

1. Sécurisation des SIRET



2. Qualification des données



3. Vérification de la déclaration



Transmission du ou des **SIRET déclarant(s)** et **SIRET déclaré(s)** au GIP-MDS par mail à pilotagepasrau@gip-mds.fr

Vérification du format des données individuelles présentes dans le SI collecteurs via l'outil PASRAU-VAL

Validation du format de la déclaration via l'utilisation de PASRAU-VAL, ou de la Brique de contrôle ou via un dépôt en mode test



Calendrier des dépôts lors du pilote - calendrier aménagé

▶ Le calendrier des dépôts lors du pilote a été organisé afin de permettre la coexistence :

- ▶ D'un calendrier aménagé portant sur janvier à mai 2017, permettant de multiplier les dépôts pendant la période « cœur » du pilote, entre juillet et septembre
- ▶ D'un calendrier isoproduction portant sur juin à novembre 2017

| | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE |
|----------------------------------|--|------|-----------|
| Mois déclaré : 01/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 10/07 : Echéance ▲ 16/07 : CRM Nominatif | | |
| Mois déclaré : 02/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 20/07 : Echéance ▲ 26/07 : CRM Nominatif | | |
| Mois déclaré : 03/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 02/08 : Echéance ▲ 08/08 : CRM Nominatif | | |
| Mois déclaré : 04/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 21/08 : Echéance ▲ 27/08 : CRM Nominatif | | |
| Mois déclaré : 05/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 04/09 : Echéance ▲ 10/09 : CRM Nominatif | | |

03 JUILLET
OUVERTURE DU PILOTE



Calendrier des dépôts lors du pilote - calendrier iso-production

| | JUILLET | AOÛT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Mois déclaré : 06/2017 | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 10/07 : Echéance ▲ 18/07 : CRM Nominatif | | | | | |
| Mois déclaré : 07/2017 | | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 10/08 : Echéance ▲ 18/08 : CRM Nominatif | | | | |
| Mois déclaré : 08/2017 | | | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 11/09 : Echéance ▲ 18/09 : CRM Nominatif | | | |
| Mois déclaré : 09/2017 | | | | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 10/10 : Echéance ▲ 18/10 : CRM Nominatif | | |
| Mois déclaré : 10/2017 | | | | | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 10/11 : Echéance ▲ 18/11 : CRM Nominatif | |
| Mois déclaré : 11/2017 | | | | | | PÉRIODE DE DÉPÔT ▲ 11/12 : Echéance 18/12 : CRM Nominatif ▲ |

03 JUILLET

OUVERTURE DU PILOTE

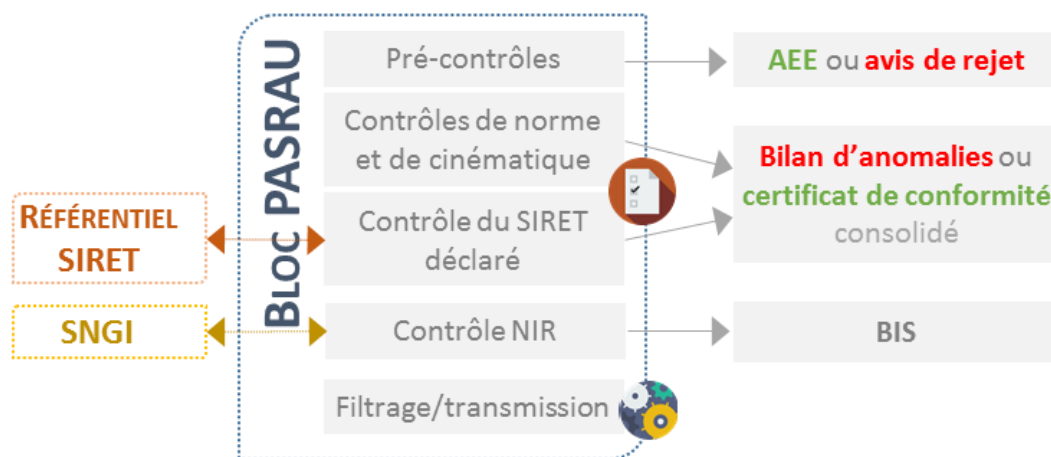
DÉBUT OCTOBRE

CIBLE DE MISE EN PRODUCTION



Participation au pilote : Format des déclarations et des retours

- ▶ Les déclarations transmises dans le cadre du pilote doivent **respecter la norme NEORAU** dans sa version en vigueur au moment de leur dépôt
- ▶ L'ensemble des **retours** prévus en production seront réalisés :
 - ▶ **Accusé d'enregistrement électronique (AEE)** ou **Avis de rejet (ARE)** : produit immédiatement suite au dépôt de la déclaration afin d'indiquer si son format est conforme
 - ▶ **Certificat de conformité (CCO)** ou **bilan d'anomalies (BAN)** : produit suite aux contrôles de la Brique de contrôle, au contrôle du SIRET déclaration et aux contrôles de cinématique
 - ▶ **Bilan d'Identification Salarié (BIS)** : produit suite au contrôle des données individus dans le SNGI
 - ▶ **CRM financier** : produit en cas d'anomalie dans les données de versement organisme, conformément au document de la DGFIP produit en annexe au Protocole
 - ▶ **CRM nominatif** : comportant les taux des individus reconnus dans le SI de la DGFIP



Participation au pilote : Format des déclarations et des retours

- ▶ **Les CRM transmis pourront comporter l'ensemble des informations qui seront présentes en production, dans les conditions suivantes :**
 - ▶ Les taux transmis seront fictifs (avec 5 valeurs possibles : « absence de taux », « 0,00 », « 8,00 », « 10,00 » ou « 12,00 »)
 - ▶ Les messages d'informations sur l'identification (issues de l'absence d'une rubrique ou du renseignement d'une valeur de contournement) se déclencheront dans des conditions identiques à celles de l'environnement de production
 - ▶ Les anomalies du bloc financier (comme celles issues du contrôle des BIC/IBAN) ne se déclencheront que si le collecteur renseigne des valeurs spécifiques précisées dans l'annexe au Protocole de test
 - ▶ Il n'y aura pas de contrôle de la validité du taux à proprement parler ; en revanche, le renseignement d'une valeur de taux autre que les quatre valeurs citées ci-dessus déclenchera le message d'anomalie d'erreur dans le taux appliqué

- ▶ **Les collecteurs seront en mesure de réaliser des tests portant sur l'ensemble de leurs cas métiers (régularisations, etc.)**



Modalités d'accompagnement des collecteurs au cours du pilote

L'accompagnement des participants au pilote se réalisera selon plusieurs modalités :



- ▶ **Mise en place de comités de suivi sur juin, juillet et août** réunissant l'ensemble des participants collecteurs et éditeurs au pilote (en fonction du nombre des inscrits)

- ▶ Ces réunions permettront de répondre aux questions des participants en amont puis durant le pilote, et de présenter l'état d'avancement de la phase pilote



- ▶ **Possibilité de faire part d'un incident, d'une question, d'obtenir un éclairage** via le renseignement du formulaire en ligne sur la base de connaissances PASRAU



Ordre du jour - Plénière du 24 avril 2017

1. Cadre et actualités du projet

1.1 Point sur les échéances législatives de la réforme

1.2 Le cadre et les principes structurants du dispositif PASRAU

1.3 Point d'avancement des travaux opérationnels

1.4 Présentation de PASRAU

2. Présentation du pilote PASRAU et des étapes de mise en œuvre chez les collecteurs

2.1 Principes et objectifs du pilote PASRAU

2.2 Se préparer au pilote

2.3 Etapes du pilote

2.4 Modalités d'accompagnement des collecteurs au cours du pilote

3. Conclusion partagée et échanges avec les participants



3. Conclusion partagée

▶ Conclusion de la séance



▶ Echange avec les participants : à vous de jouer !

